



Appel à Projets Ecologie Industrielle et Territoriale

Table des matières

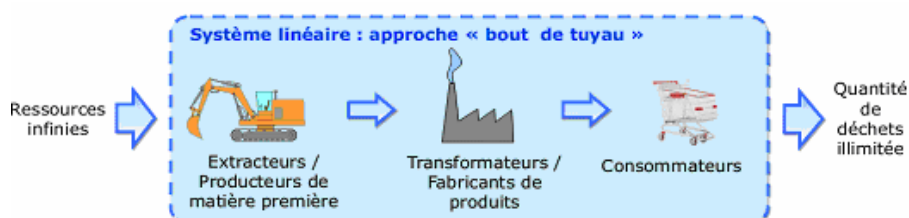
1	Contexte	2
2	Enjeux et objectifs.....	3
2.1	Enjeux	3
2.2	Objectifs	3
3	Critères d'éligibilité.....	3
3.1	Les territoires éligibles.....	4
3.2	Les porteurs de projet éligibles	4
3.3	Les projets éligibles	4
4	Critères de sélection.....	5
5	Modalités de sélection.....	6
6	Modalités d'accompagnement	6
6.1	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	7
6.2	Internalisation d'un poste d'animateur du projet.....	7
6.3	Accès aux aides pour la réalisation du plan d'actions.....	8
6.4	Scénario type du déploiement et des dispositifs d'accompagnement	8
7	Engagements et livrables	9
8	Composition du dossier	10
9	Dépôt du dossier de candidature.....	11
10	Contacts	11

1 Contexte

L'écologie industrielle est tout d'abord un mode d'organisation mis en place collectivement par plusieurs acteurs économiques indépendants. Pratique récente du management environnemental, l'écologie industrielle se base sur l'analyse de l'ensemble des flux d'un territoire pour mettre en place des actions de réduction des impacts environnementaux. Cette démarche est caractérisée par une gestion optimisée des ressources, un fort recyclage de la matière et de l'énergie à l'échelle d'une zone ou d'un territoire, pour tendre vers des circuits courts. Cependant, la démarche d'écologie industrielle va au-delà des approches technologiques et répond à une logique collective de mutualisation et d'échanges (non seulement matières premières, énergie et déchets, mais aussi équipements, services, ressources humaines, compétences et informations,...).

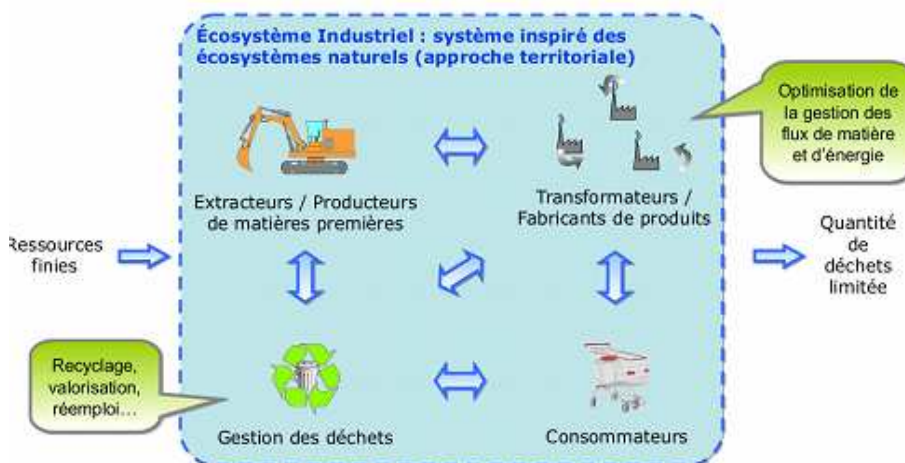
Schéma conceptuel de l'écologie industrielle et territoriale

Sans le principe d'écologie industrielle, les flux empruntent un cheminement linéaire. Par exemple, de l'extraction des matières premières à leurs rejets après utilisation.



Source : Club D'Ecologie Industrielle de l'Aube

Comme le montre le schéma suivant, il est possible de créer des synergies entre les différents acteurs d'une filière :



Source : Club D'Ecologie Industrielle de l'Aube

Ce schéma est reproductible pour tous les types de flux matériels (énergie, matières premières, eau, déchets, ...) et immatériels (services, ressources humaines ...).

2 Enjeux et objectifs

2.1 Enjeux

Des démarches d'écologie industrielle ont déjà été initiées en Rhône Alpes. Cependant, les résultats affichés ne sont pas à la hauteur des potentialités des acteurs et des territoires.

De plus, les acteurs d'un territoire ont souvent l'habitude d'entreprendre seul leurs démarches environnementales. **L'un des enjeux de cet appel à projets est d'encourager une dynamique collective et pérenne** permettant une transition économique et environnementale durable des territoires.

Des démonstrateurs, des référentiels méthodologiques et plus largement des outils diffusables sont donc attendus ; ils doivent permettre le passage d'une phase conceptuelle et méthodologique à la concrétisation d'un processus d'écologie industrielle pouvant s'appuyer notamment sur des innovations technologiques ou organisationnelles :

- la valorisation et l'échange de flux industriels (eaux, déchets et coproduits, énergie, etc...) ;
- l'adaptation des procédés industriels suite à des échanges ou des mutualisations de flux ;
- la mutualisation des services aux entreprises (collecte et réutilisation des eaux pluviales, transport, ...) ou le partage d'équipements (chaufferie bois...), de compétences, d'informations....

2.2 Objectifs

Il s'agit de **recruter, tous les deux ans, deux territoires motivés, mobilisés et engagés** autour d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale effective.

La Région Rhône-Alpes et l'ADEME poursuivent les objectifs suivants :

- démontrer sur ces territoires, les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux d'une telle démarche,
- capitaliser des retours d'expérience pour faciliter l'accompagnement d'autres territoires dans une démarche similaire.

Dans cette optique, l'appel à projets propose aux territoires lauréats un dispositif d'accompagnement efficace pour mobiliser collectivement les acteurs en faveur d'une réduction de leurs impacts environnementaux (ingénierie, animation, accès aux dispositifs d'aides régionaux). Cet accompagnement encouragera également les échanges entre les deux territoires pendant la réalisation de leur projet favorisant ainsi leur enrichissement mutuel.

3 Critères d'éligibilité

Ne seront considérés comme recevables que les dossiers :

- complets,
- respectant les délais fixés,
- répondant aux thèmes du présent appel à projets.

3.1 Les territoires éligibles

L'écologie industrielle et territoriale peut être mise en place à différentes échelles :

- bassin de vie (le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi),
- territoire d'un Plan Climat Energie Territoriale (PCET), d'un Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA)...
- zones industrielles, d'activités,
- ...

Toutefois, le territoire doit être assez important pour que des échanges et des mutualisations soient possibles entre les différents acteurs (à titre indicatif, 40 entreprises minimum de différents secteurs d'activité).

3.2 Les porteurs de projet éligibles

Les **collectivités territoriales** bénéficiaires peuvent être les différents types d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : communautés de communes, communautés d'agglomérations,... ou de territoires de projets structurés (Pays, PNR...). Elles seront dotées de ressources humaines compétentes en matière d'économie et de développement durable.

NB : Les communautés d'agglomérations seront éligibles à la condition de proposer un projet à l'échelle décrite ci-dessus. Il n'est en effet pas envisageable actuellement de mettre en place une telle démarche à l'échelle d'une grande agglomération.

Les **acteurs privés** bénéficiaires peuvent être les différentes instances inter-entreprises, les groupements d'intérêt économique (GIE), les associations... dotés d'un pouvoir décisionnaire par ses membres.

Préférentiellement, l'organisme porteur du projet devra disposer de moyens humains dédiés au montage et au pilotage du projet.

3.3 Les projets éligibles

1) Afin d'être éligibles, les projets devront porter sur une démarche **d'écologie industrielle et territoriale** visant la diminution globale de l'empreinte environnementale des activités du territoire comme défini au paragraphe 1.

2) Les projets devront être collectifs et **collaboratifs** impliquant l'ensemble des parties prenantes d'un territoire.

NB : Le projet est porté par un **coordinateur** : porteur du projet, désigné par ses partenaires pour présenter le projet, gérer l'exécution des travaux et coordonner le projet dans toutes ses phases. Le porteur de projet clairement identifié, veillera à prendre en compte les facteurs d'adhésion à des démarches collectives, les modes d'animation et de médiation et à générer des supports juridiques pour que les solutions partenariales restent pérennes,

minimisent les risques d'interdépendance et s'affranchissent des problèmes de confidentialité.

3) Un **état des lieux** antérieur (à fournir dans le dossier de candidature) est demandé aux porteurs de projet présentant les **actions réalisées et celles à venir immédiatement**. Ces actions seront à classer en fonction de leur nature : environnementale ou non, valorisation, mutualisation, adaptation. Ces éléments permettront de définir la maturité et l'implication du territoire.

L'état des lieux :

Un premier état des lieux présentant le contexte et les enjeux du territoire est indispensable pour estimer la recevabilité et l'intérêt de sa candidature.

Cet état des lieux devra comprendre :

- une analyse des forces et faiblesses du territoire estimant quels sont à priori les flux matériels et immatériels existants et modulables ;
- une identification des plus gros acteurs générant des flux qui mériteraient un travail spécifique ;
- une identification des acteurs en présence et des démarches entreprises sur lesquelles le territoire va s'appuyer.

Le programme d'actions immédiates :

Il est important que le territoire s'engage dès la première année dans un programme d'actions rapides à initier et aux effets immédiats, dont l'expérience a montré la pertinence et les effets mobilisateurs.

Ce programme de **3 actions minimum** doit porter sur des actes concrets dont le but est de lancer une dynamique territoriale.

Son contenu est libre mais concret : transport / PDIE, énergie, espaces verts, eaux, restaurant collectif, collecte mutualisée... et doit donc porter sur un réel besoin des acteurs. Ce programme d'actions peut correspondre pour tout ou partie à un programme préexistant. A ce titre, la réalisation antérieure d'actions communes entre acteurs du territoire sera appréciée. Ces actions doivent préférentiellement avoir un plan de financement propre et ne seront pas accompagnées financièrement dans le cadre de cet appel à projets.

4) Une attention particulière sera portée aux projets potentiellement créateurs d'emplois locaux et pérennes, préférentiellement en lien avec l'environnement, et aux évolutions des compétences nécessaires.

4 Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- **Clarté, précision et concision** du dossier de candidature,
- **Potentiel du territoire** par rapport à une démarche d'écologie industrielle et territoriale : s'appuyant sur l'état des lieux cité ci-dessus (richesse et diversité des acteurs, complémentarité et synergie des activités), projet favorisant les échanges et la mutualisation entre plusieurs sites ou zones d'un territoire,

- **Potentiel de la démarche d'écologie industrielle et territoriale** projetée : caractère démonstratif, reproductible et diffusant, valeur ajoutée environnementale / résultats attendus en terme de diminution de l'empreinte environnementale du territoire, en terme de retombées d'emploi et de développement économique durable sur le territoire,
- **Maturité du projet** : Implication dans une démarche territoriale, sectorielle, environnementale d'amélioration (Agenda 21, Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), Plans de Protection de l'Atmosphères (PPA), ..), nombre et qualité des actions antérieures au projet et celles à venir ;
- **Degré de mobilisation des acteurs et modes organisationnels** : organisation de la gouvernance, nombre d'acteurs participants au projet, mobilisation des acteurs ;
- **Pérennité du projet** (poste d'animateur et préférentiellement création d'un emploi pour ce poste, actions internes à enclencher, suites envisagées).

5 Modalités de sélection

L'instruction et l'appréciation des dossiers sont réalisées par les services de la Région Rhône-Alpes et de l'ADEME qui peuvent s'adjoindre l'appui d'experts indépendants. Une grille unique d'appréciation des projets reprenant les critères d'évaluation est utilisée.

L'ensemble des dossiers complets éligibles est présenté après instruction à un jury, composé de membres représentants :

- le Comité technique management de l'environnement de la Région Rhône-Alpes,
- l'ADEME – Délégation régionale Rhône-Alpes (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie),
- l'ARDI (Agence Régionale du Développement et de l'Innovation en Rhône-Alpes)
- l'AFNOR (Association Française de Normalisation),
- Orée (association pour développer une réflexion commune sur les meilleures pratiques environnementales) ;
- ARADEL (Association de professionnels du développement économique en Rhône-Alpes).

Les candidats sélectionnés et non sélectionnés seront prévenus de la décision au plus tard le 1^{er} septembre 2013.

6 Modalités d'accompagnement

Dans le cadre de cet appel à projets, les territoires lauréats seront accompagnés selon différentes modalités d'aide.

6.1 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

La mise à disposition **d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)**, sous maîtrise d'ouvrage de la Région Rhône-Alpes, est prévue afin d'accompagner le territoire lauréat dans sa démarche d'écologie industrielle et territoriale. Le rôle et les missions de l'AMO sont définis précisément dans le cahier des charges proposées par la Région Rhône-Alpes et l'ADEME. Il comporte quatre volets ou phases :

1) un **état des lieux** sur :

- o l'analyse et la validation des **potentialités du territoire** identifiées dans l'état des lieux cité en page 5.
- o une **analyse des parties prenantes impliquées, de la gouvernance en place** et élaboration d'un accord d'engagement mobilisant l'ensemble des parties prenantes.

2) un **diagnostic du métabolisme industriel** en place sur le territoire, afin d'appréhender les interactions possibles entre les différents acteurs (analyse quantitative et qualitative des flux) ;

3) un **plan d'actions** découlant de la définition d'objectifs clairs et précis, s'échelonnant entre le court/moyen et le long terme, validé par l'ensemble des acteurs du territoire ;

4) la **réalisation d'actions** en lien avec le plan d'actions pour mettre en place rapidement des synergies entre les acteurs du territoire, couplée à la mise en place d'actions à long terme. Cette phase sera accompagnée d'un contrôle à la fin de l'accompagnement pour s'assurer de la réussite du projet et d'une phase de valorisation des actions menées.

Rq : La réalisation de ce plan d'actions doit perdurer au-delà de la phase d'accompagnement grâce à la dynamique mise en place par le collectif d'acteurs et éventuellement grâce à la fonction d'animation financée par les acteurs et par les financeurs.

Tout au long du projet, la mission d'accompagnement aura la charge, avec le porteur du projet, de mobiliser les parties prenantes et de les sensibiliser / former à la démarche collective d'écologie industrielle et territoriale.

Les territoires lauréats seront ainsi accompagnés pendant deux ans par cet AMO en charge de maintenir la dynamique qui aura été mise en place.

A titre indicatif, la mission d'AMO sera effectuée dans la limite d'un plafond de 100 000 € par territoire et pour une durée de deux ans.

6.2 Internalisation d'un poste d'animateur du projet

Le financement d'un poste d'animateur auprès du porteur du projet sera possible sous forme d'un contrat de droit privé, la création du poste sera un plus. Le soutien de la Région Rhône-Alpes et de l'ADEME pour le financement de cet emploi n'excèdera pas 70 000 € par territoire lauréat pour les deux années. La prise en charge de cet emploi par la Région Rhône-Alpes et l'ADEME sera dégressive afin de permettre à la structure porteuse d'intégrer de manière durable cette nouvelle compétence.

Cette participation sera de :

- Pour la première année, jusqu'à 80% du salaire et charges de l'animateur, aide plafonnée à 40 000 €,
- Pour la deuxième année, jusqu'à 70% du salaire et charges de l'animateur, aide plafonnée à 30 000 €.

L'aide accordée, dans le respect des règles communautaires, sur les deux premières années fera l'objet d'une contractualisation annuelle, l'octroi de l'aide de la deuxième année sera conditionné à l'évaluation des résultats obtenus durant la première année.

Une aide au maintien de ce poste pourra être envisagée jusqu'à 50% plafonnée à 20 000 €, lors de la troisième année, en fonction des besoins et des résultats du projet.

Cet animateur, grâce à sa connaissance du terrain et de son expertise en conduite de projet, aura pour rôle de :

- faire le lien entre les acteurs du territoire et la mission de l'AMO,
- accompagner et d'orienter l'AMO dans les différentes phases en fonction des choix des acteurs du territoire,
- s'appropriier la méthodologie et la technique liées à un projet global d'écologie industrielle et territoriale,
- mener à bien le plan d'actions défini et l'enrichir afin d'assurer la pérennité de projet global et collaboratif.

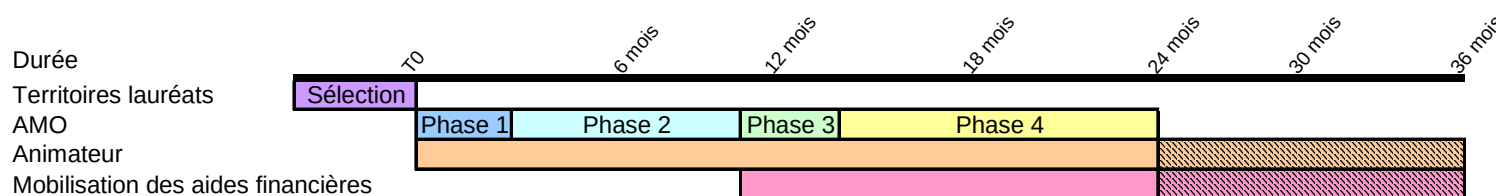
6.3 Accès aux aides pour la réalisation du plan d'actions

Afin de mettre concrètement en œuvre le plan d'actions élaboré et décidé par le collectif avec l'aide de la mission d'accompagnement, les territoires lauréats auront un accès privilégié aux aides de l'ADEME et de la Région Rhône-Alpes dans le respect des procédures d'aides propres à chaque organisme (Innov'R, Appels à projets ADEME, ACCES Rhône-Alpes, le volet environnemental du Plan PME,...).

De plus, il favorisera le soutien d'autres sources de financement (Contrat Plan Etat Région - CPER, Plan Rhône, futur programme régional européen...).

6.4 Scénario type du déploiement et des dispositifs d'accompagnement

A titre indicatif, cela peut être schématisé comme ci-après :



7 Engagements et livrables

Des engagements sont demandés au porteur de projets avec des rendus correspondants de la façon suivante :

Engagements	Livrables
Mobiliser les acteurs	Charte d'engagements
Fournir les données à l'AMO	Rapports intermédiaires et finaux d'exécution du projet Evaluations environnementales
Fournir les données aux financeurs	Rapports intermédiaires et finaux d'activités de la fonction d'animation et toutes autres données jugées utiles Des outils de valorisation et de promotion de la démarche

8 Composition du dossier

Selon le type de porteur de projet	Pièces à joindre
Communs à tous	▪ Dossier de candidature – Annexe 1 Transmission par courrier postal avec la lettre de saisine et la fiche « Engagement et attestation sur l'honneur » <u>et</u> par voie électronique <u>SOUS FORMAT WORD</u> au Guichet unique) : obligatoire Joindre le document d'état des lieux complet, l'organigramme et la plaquette de présentation de la structure ▪ Lettre de saisine – Annexe 2 Dûment signée par le représentant légal de la structure Transmission par courrier postal au Guichet unique : obligatoire ▪ La fiche « Engagement et attestation sur l'honneur » - Annexe 3 Dûment signée par le représentant légal de la structure Transmission par courrier postal au Guichet unique avec la lettre de saisine : obligatoire ▪ La fiche de synthèse du projet d'écologie industrielle et territoriale – Annexe 4 ▪ Le budget prévisionnel du poste d'animateur – Annexe 5 Dûment signée par le représentant légal de la structure Transmission par courrier postal au Guichet unique avec la lettre de saisine : obligatoire ▪ Le cas échéant, liste des aides déjà accordées sur le projet Transmission par courrier postal <u>et</u> par voie électronique <u>SOUS FORMAT WORD</u> au Guichet unique) : sur demande ▪ RIB (avec IBAN sécurisé) pour chaque opérateur ▪ N° SIRET ou fiche INSEE ▪ Attestation de non récupération de la TVA
si le porteur de projet est une association :	▪ Document CERFA association « demande de subvention » (http://vosdroits.service-public.fr/R1271.xhtml)
si le porteur de projet est une société :	▪ Statuts ▪ Déclaration des aides de « minimis » - Annexe 6 ▪ Organigramme de l'entreprise (et du groupe) avec indication des taux de participation et chiffres d'affaires y compris filiale de l'entreprise) ▪ Extrait Kbis du registre de commerce de moins de 6 mois ▪ Copie du récépissé INSEE avec mention du numéro SIRET, code APE ▪ Bilans et comptes de résultats approuvés et signés des 3 derniers exercices ▪ Rapports du commissaire aux comptes (ou de l'expert-comptable) ▪ Documents comptables prévisionnels pour l'exercice en cours s'ils existent ▪ Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation au regard des obligations fiscales et sociales - URSSAF, impôts
si le porteur de projet est un groupement d'intérêt public :	▪ Convention constitutive avec copie de l'arrêté approuvant la convention publiée au JO ou au recueil des actes administratifs de la préfecture ▪ Liste des membres du conseil d'administration ▪ Comptes financiers approuvés et signés des deux derniers exercices ▪ Pour les GIP à comptabilité privée, les rapports des commissaires aux comptes ou, s'agissant du dernier exercice clos, ces documents provisoires s'ils sont disponibles ▪ Documents comptables prévisionnels pour l'exercice en cours s'ils

	existent
si le porteur de projet est une collectivité locale, une chambre consulaire ou un établissement public	▪ Délibération signée de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement, précisant l'origine et le montant des moyens financiers et autorisant le président à solliciter la subvention

9 Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature à compléter est téléchargeable sur : www.rhonealpes.fr et <http://rhone-alpes.ademe.fr/> et peut être demandé à l'adresse suivante : ecologie.industrielle@rhonealpes.fr.

Les candidatures complètes (cf. paragraphe 8 : Composition du dossier) sont à envoyer par courrier à l'adresse suivante :

Appel à projet « Ecologie industrielle et territoriale »
 Direction Climat Environnement, Santé et Energie
 Service Santé-Environnement
 c/o Région Rhône-Alpes
 CS20033 – 1 esplanade François Mitterrand – 69269 Lyon cedex 02

Le dossier de candidature et les annexes seront impérativement transmis par courriel à l'adresse : ecologie.industrielle@rhonealpes.fr.

La date limite de dépôt du dossier de candidature (par voie postale et électronique) est le vendredi 21 juin 2013 à 12h (date de réception de la demande complète à la Région Rhône-Alpes).

10 Contacts

ADEME

Anne-Sophie HERREBAUT

04 72 83 46 06

anne-sophie.herrebaut@ademe.fr

Région Rhône-Alpes

Florence CHARNAY

04 26 73 44 72

fcharnay@rhonealpes.fr